

## **Informations financières consolidées au 31 décembre 2015 (Extrait)** **Conseil d'administration du 10 février 2016**

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Au 31 décembre 2015, le montant des équivalents de trésorerie s'élèvent à 36,6 millions d'euros et sont principalement constitués d'OPCVM, de comptes à terme rémunérés non bloqués et d'obligations propres. Ils sont évalués, car gérés, sur la base de leur juste valeur.

### **Découvert bancaire**

Le Groupe bénéficie d'un découvert autorisé de 14 millions d'euros auprès de certaines de ses banques.

### **Emprunt bancaire (contrat de crédit syndiqué)**

Le contrat de crédit syndiqué a été amendé en 2014 et contient les covenants financiers suivants :

- le ratio de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé (le « Ratio de Levier ») doit être SoLocal Group - Informations financières consolidées – 31 décembre 2015 60 inférieur ou égal à 4,00 à chaque date de fin de trimestre civil au-delà sur la durée restante du contrat (EBITDA et dette nette consolidés tels que définis dans le contrat passé avec les établissements financiers, à noter que la définition de l'EBITDA pour le calcul des covenants est différente de celle de l'EBITDA reporté dans les présents comptes) ;
- le ratio EBITDA consolidé par la charge nette consolidée d'intérêts doit être supérieur ou égal à 3,00 à chaque date de fin de trimestre civil sur la durée restante du contrat (EBITDA et charge nette consolidés tels que définis dans le contrat passé avec les établissements financiers) ;
- à compter de l'exercice 2015 et si le Ratio de Levier est supérieur à 3,50, un montant maximal d'investissements de 70 millions d'euros au cours de l'exercice annuel suivant.

Au 31 décembre 2015, ces covenants financiers sont respectés et aucune dette non courante n'a lieu d'être reclassée en dette courante. Ces ratios s'établissent respectivement à 3,79 et à 3,89.

Le pilotage de la société reste néanmoins contraint par ses covenants bancaires ; C'est pourquoi, le Groupe continue d'explorer toutes les options de refinancement, et les perspectives 2016 dépendront de l'orientation retenue.

En termes de sensibilité, une baisse de 1% de l'EBITDA (covenant) conduit à une augmentation du ratio de levier financier de 0,04. Une baisse de 2% de la dette nette conduit à une diminution du même ratio de 0,07.

Le contrat de crédit syndiqué de la Société comporte en outre des clauses de remboursement anticipé obligatoire dont notamment :

- une clause de remboursement anticipé obligatoire applicable en cas de changement de contrôle de la Société résultant de l'acquisition des actions de la Société ; et
- une clause de remboursement anticipé partiel pour chaque année civile à hauteur d'un pourcentage des flux de trésorerie consolidés du Groupe diminués du service de la dette, ce pourcentage variant en fonction du niveau du Ratio de Levier (67% si le Ratio est supérieur à 3,00, 50% s'il est compris entre 2,50 et 3,00 et 25% s'il est inférieur à 2,50).

Le contrat de crédit syndiqué de la Société comprend également certains engagements (sous réserve de certaines exceptions) de faire ou de ne pas faire applicables à la Société et/ou à ses filiales, dont notamment les engagements suivants :

- obligation de maintenir certaines autorisations ;
- restrictions relatives à l'octroi de sûretés ;
- restrictions relatives à la réalisation de fusions, scissions ou autre restructurations ;
- engagement de ne pas changer la nature générale des activités de la Société et du Groupe par rapport à leur activité à la date de conclusion du contrat de crédit syndiqué ;
- restrictions relatives à l'endettement financier pouvant être encouru par les filiales de la Société ; et
- interdiction pour la Société de réaliser des distributions de dividendes, amortissements et réductions de son capital et autres distributions en numéraire relatives à son capital tant que le Ratio de Levier est supérieur à 3,00.

Le contrat de crédit syndiqué de la Société comprend enfin des clauses de défaut usuelles (notamment en cas de défaut de paiement, de non-respect des covenants financiers ou des engagements de la Société

(dont les engagements visés ci-dessus), de défaut croisé et d'ouverture d'une procédure de prévention ou de traitement des difficultés des entreprises) permettant aux prêteurs de déclarer la déchéance du terme des crédits qu'ils ont consenti à la Société et d'annuler leurs engagements au titre du contrat de crédit syndiqué de la Société.

L'emprunt obligataire d'un montant de 350 millions d'euros visé ci-dessus a été émis par l'entité PagesJaunes Finance & Co SCA (qui n'est pas une entité affiliée de la Société) et ses produits ont été utilisés par cette dernière pour financer la mise à disposition de la Société d'une Tranche C1 au titre du contrat de crédit syndiqué de la Société.

La clause de remboursement anticipé obligatoire du contrat de crédit syndiqué de la Société en cas de changement de contrôle n'est pas applicable à la Tranche C1. En cas de changement de contrôle de la Société, la Société devra payer à PagesJaunes Finance & Co SCA (qui est le seul prêteur au titre de la Tranche C1) un montant au titre de la Tranche C1 tel qu'il permettra à PagesJaunes Finance & Co SCA de racheter aux obligataires qui le souhaitent leurs obligations au titre de l'emprunt obligataire susvisé.

Par ailleurs, PagesJaunes Finance & Co SCA et la Société ont conclu un accord séparé prévoyant notamment certains engagements (sous réserve de certaines exceptions) de faire ou de ne pas faire applicables à la Société et/ou à ses filiales, dont notamment des engagements relatifs aux mêmes sujets que ceux prévus par le contrat de crédit syndiqué de la Société visés ci-dessus et les engagements suivants :

- restrictions relatives à l'endettement financier pouvant être encouru par la Société et ses filiales ; et
- interdiction de réaliser certains paiements notamment au titre notamment de distributions de dividendes, d'acquisitions et de l'octroi de prêts.

Le taux de référence est Euribor ou Libor augmenté d'une marge.

Au 31 décembre 2015, la dette bancaire se décompose de la manière suivante :

- Tranche A7 au nominal de 798,8 millions d'euros (dont 15,2 millions d'euros de cash sweep) : maturité mars 2018 avec une faculté d'extension à mars 2020 (sous condition de refinancement de l'emprunt obligataire de 350 millions d'euros avant mars 2018), remboursable in fine sous déduction des remboursements partiels décrits ci-dessus, marge de 400 bps si le Ratio de Levier est supérieur à 3,00 (325 bps si le Ratio est compris entre 2,50 et 3,00 et, 250 bps s'il est inférieur à 2,50) ;
- Ligne de crédit revolving RCF 3 non tirée : au nominal de 49,2 millions d'euros au 31 décembre 2015, amortissable de 2,7 millions d'euros à chaque trimestre et une maturité finale mars 2018 avec une faculté d'extension à mars 2020, même marge que la tranche A7.

La société a procédé au cours du 2ème trimestre à un rachat partiel de sa dette bancaire pour une valeur nominale de 15 millions d'euros. Cette quote-part de dette a été annulée.

### **Emprunt obligataire**

Par ailleurs, SoLocal Group dispose, au travers de l'entité PagesJaunes Finance & Co SCA, d'un emprunt obligataire d'un montant de 350 millions d'euros. Cet emprunt est à taux fixe 8,875%, il est remboursable le 1er juin 2018.

### **Compléments de prix sur acquisition de titres**

Dans le cadre des acquisitions réalisées en 2014 et 2015, des compléments de prix pourraient être versés en 2016, 2017 et 2018 si certaines conditions de performances opérationnelles venaient à être remplies. Au 31 décembre 2015, ils ont été estimés à 2,8 millions d'euros.

### **Autres dettes financières**

Les autres dettes financières sont constituées principalement d'un compte courant débiteur avec PagesJaunes Outre-mer, filiale non consolidée détenue à 100% par SoLocal Group.